



Le 01/02/2023

Evolution de la prise en charge des tests COVID à partir du 01 février 2023

En raison de la fin de l'état d'urgence et de l'évolution épidémiologique favorable, la prise en charge des tests Covid évoluent : **fin du contact tracing de l'Assurance maladie et fin de la prise en charge des cas contacts**

Les cas qui restent pris en charge par l'Assurance maladie sont :

- les personnes ayant un schéma vaccinal complet ou une contre-indication à la vaccination
- toute personne présentant une ordonnance ou un certificat de rétablissement < 6mois
- les mineurs, ou élèves cas contact >18 ans en possession du courrier type de l'Education Nationale
- test PCR suite à un test antigénique positif

Afin de pouvoir justifier du remboursement du test, merci de nous faire parvenir les justificatifs nécessaires (en rouge dans le tableau ci-dessous) :

INDICATIONS DE PRISE EN CHARGE	JUSTIFICATIFS QUI DEVRONT ETRE PRESENTES PAR LE PATIENT	JUSTIFICATIFS A FOURNIR AU LABORATOIRE
Mineurs < 18 ans	Pièce d'identité en cas de doute	
Patient vacciné	Certificat de vaccination : - papier - sur appli TousAntiCovid	Vérifier le certificat et renseigner la date du dernier rappel sur la fiche de renseignements du labo Si possible, joindre le certificat papier
Patient symptomatique non vacciné	Ordonnance de < 48h	Joindre l'ordonnance
Patient non symptomatique ayant une ordonnance	Ordonnance non renouvelable	
Certificat de rétablissement	Test PCR positif de > 72h et de <6 mois	Joindre le résultat si test effectué dans un laboratoire autre que B2A
Elève cas contact > 18 ans	Courrier type de l'Education Nationale (EN)	Joindre le courrier de l'EN
Test Antigénique POSITIF	Résultat du test TAG positif <48h	Joindre le résultat du test Antigénique
Contre-indication à la vaccination	Certificat de contre-indication	Joindre le certificat (Cerfa médecin)